

MODALITÉS DE PARTICIPATION A UN STAGE

CANDIDATURE

Seules seront validées les candidatures confirmées par la fiche d'inscription dûment complétée, accompagnée du paiement de 45 € / pers pour frais d'inscription ; le tout transmis dans les délais au bureau formation de Nice.

FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription devront être payés par **chèques Asce uniquement**, ils seront encaissés avant le stage.

Les frais d'inscription seront remboursés à l'Asce, à condition que la personne inscrite ait bien assisté au stage et après réception de sa fiche d'évaluation.

Les frais d'inscription resteront acquis à la Fnasce si un désistement n'est pas signalé au plus tard 48 h avant le stage.

HÉBERGEMENT

Aucune option n'a été posée, l'hôtel est mentionné à titre informatif.

Toutefois, comme il est précisé dans chaque descriptif et rappelé dans chaque message d'informations, les réservations seront à faire par le stagiaire lui-même auprès de l'établissement hôtelier.

En cas de désistement, en tout ou partie du stage, il appartiendra au stagiaire de contacter l'hôtel pour annuler ou modifier son hébergement.

A défaut, le stagiaire devra s'acquitter du prix de la chambre non utilisée.

FRAIS DE SÉJOUR

Les frais de séjour (repas, hébergement) seront à régler sur place et directement aux prestataires par le stagiaire. Les justificatifs de paiement (nominatifs) seront remis aux stagiaires pour une prise en charge par le service.

UTILISATION DE VÉHICULES PERSONNEL OU DE SERVICE

Il est indispensable de remplir l'ordre de déplacement pour toute utilisation d'un véhicule, qu'il soit personnel ou de l'État **AVANT** son utilisation.

Une copie doit être dans le véhicule car en cas d'accident ou de panne, il faut appeler l'assistance dont le numéro de téléphone figure sur le document ainsi que le numéro de contrat.

Important : toutefois si la panne intervient sur une autoroute ou sur une voie express, appeler en priorité à partir d'une borne SOS qui permet la localisation exacte de l'endroit grâce au repère géographique inscrit sur la borne ou alors appeler de votre mobile le 17 ou 112. Ensuite vous pourrez contacter l'assistance GMF, cela vous fera gagner du temps car seuls les dépanneurs habilités peuvent intervenir sur site.

De même, il faut remplir le constat en mettant les renseignements qui sont indiqués sur le modèle.

Respectez précisément les procédures notamment les mentions figurant sur le modèle du constat amiable.

Le contrat auto-mission est consultable sur le site internet de la Fnasce, rubrique "Pratique – Assurances".

Ces dispositions s'appliquent à toutes les Asce, même les Asce d'accueil.